

GHT de la Haute-Saône

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

ACQUISITION ET/OU LOCATION DE VEHICULES POUR LE COMPTE DU GHT70

Procédure n° 26.03 :

Systeme d'acquisition dynamique passé selon
Les articles R2162-37 ; R2162-51 du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des candidatures initiales :

Le lundi 20 avril 2026 à 12h00

Date de fin de validité du système d'acquisition dynamique :

Le 19 avril 2030 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	1
CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6. DUREE DU SAD ET DES MARCHES SPECIFIQUES	7
CHAPITRE III – MODALITES DE PARTICIPATION	8
ARTICLE 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 8. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	8
ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE.....	8
ARTICLE 11. CONDITIONS RELATIVES AU SAD ET AUX MARCHES SPECIFIQUES.....	9
ARTICLE 12. CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	9
CHAPITRE IV – REMISE ET EXAMEN DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 13. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES INITIALES	10
ARTICLE 14. MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 15. EXAMEN DES CANDIDATURES AU SAD	11
ARTICLE 16. ADMISSION ET REJET DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 17. MOTIFS D’EXCLUSION.....	12
CHAPITRE V – FONCTIONNEMENT ET ANALYSE DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES	13
ARTICLE 18. FONCTIONNEMENT DES MARCHES SPECIFIQUES.....	13
ARTICLE 19. ANALYSE DES OFFRES REALISEES DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS POUR DES MARCHES SPECIFIQUES	13
CHAPITRE VI – AUTRES RENSEIGNEMENTS	14
ARTICLE 20. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	14
ARTICLE 21. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	14

Annexe 1 : Annexe au règlement de la consultation relative à la dématérialisation des procédures

Annexe 2 : Liste des catégories

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Alexandre Zbinden
Responsable du service logistique
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Présentation de la consultation

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement partie) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement partie) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 4. Objet de la consultation

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet l'acquisition et/ou la location de véhicules pour les usages du GHT70.

Article 5. Description du marché

5.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché de services : <input type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>	Prestations intellectuelles : <input type="checkbox"/>
---	---	--	--

5.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'un système d'acquisition dynamique selon les articles R2162-37 à R2162-51 du Code de la commande publique.

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant selon les dispositions de l'article R2162-38 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code de la commande publique.

Dans le cadre du SAD, des marchés spécifiques seront lancés.

5.3. Déroulement d'une procédure SAD

L'avis de publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont consultables sur la plateforme des achats de l'état (PLACE) durant toute la durée du système.

- L'annexe 2 du RC précise les catégories d'achats et/ou de location envisagées et les quantités ou montants estimatifs.
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément aux articles R2162-43 et R2162-46 du Code de la Commande Publique).
- Tout opérateur économique peut demander à intégrer le SAD tout au long de sa durée.

- Lorsque l'établissement support lance un marché spécifique sur une catégorie donnée, il invite tous les candidats admis à cette catégorie à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par l'établissement support, ce délai est au moins égal à 10 jours.

5.4. Catégories et montants du SAD

Le présent système d'acquisition dynamique consiste en l'acquisition et/ou la location de véhicules neufs et d'occasion et prestations associées pour les établissements du GHT70.

Le système d'acquisition dynamique est défini sans limites de montant financier ou de quantités (ni minimum, ni maximum).

Le système d'acquisition dynamique est divisé, conformément à l'article R2162-37 du Code de la Commande Publique, en catégories ci-dessous définies :

Acquisition			
Catégories	Désignation	Finalité	Volume de dépenses estimatif HT sur la durée du SAD
1	Minibus	Véhicule pour assurer le transport de jusqu'à 9 personnes	230 000€ HT
2	Véhicule utilitaire aménagé	Véhicule de type fourgon, pour les services techniques, aménagé avec des rayons	60 000€ HT
3	Véhicule utilitaire sans aménagement	Véhicule utilitaire de type fourgon sans aménagement à destination des services techniques et logistiques	30 000€ HT
4	Véhicule utilitaire 3,5 tonnes	Véhicule pour les interventions du service technique et transport d'outils	15 000€ HT
5	Véhicule léger médicalisé	Véhicule léger médicalisé pour les interventions du service d'accueil des urgences	300 000€ HT
6	Ambulance de réanimation	Ambulance de réanimation pour les transferts médicalisés et paramédicalisés	100 000€ HT

Location			
Catégories	Désignation	Finalité	Volume de dépenses estimatif HT sur la durée du SAD
7	Véhicules légers	Véhicule léger utilisable par l'ensemble des agents pour les déplacements inter-sites.	205 000€ HT
8	3,5 tonnes réfrigéré	Véhicule pour les livraisons restauration au départ du site de Gray. Doit permettre de transport des produits, denrées, marchandises dans un environnement sous température contrôlée entre -20°C et +6°C.	46 000€ HT
9	5,2 tonnes réfrigéré	Véhicule pour les livraisons restauration au départ du site de Vesoul. Doit permettre de transport des produits, denrées, marchandises dans un environnement sous température contrôlée entre -20°C et +6°C.	60 000€ HT

10	10 tonnes	Véhicule pour les livraisons magasin et pharmacie au départ du site de Vesoul	110 000€ HT
11	16 tonnes réfrigéré	Véhicule pour les livraisons restauration au départ du site de Vesoul. Doit permettre de transport des produits, denrées, marchandises dans un environnement sous température contrôlée entre -20°C et +6°C.	82 000€ HT

Les motorisations (thermique, hybride, électrique) ainsi que la caractéristique (neuve ou occasion) seront précisées au sein de chaque marché spécifique.

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories. Les montants peuvent évoluer en fonction de l'évolution des besoins. L'estimation des montants est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GHT70.

5.5. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34114121-3	Ambulances
34114122-0	Véhicules de transport de patients
34144700-5	Véhicules utilitaires
34144900-7	Véhicules électriques
34115200-8	Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes
34130000-7	Véhicules à moteur servant au transport de marchandises
34115300-9	Véhicules de transport d'occasion

5.6. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement. Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Oui Non
En qualité de membres de plusieurs groupements.
 Oui Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

5.7. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 6. Durée du SAD et des marchés spécifiques

6.1. Durée du système d'acquisition dynamique

Le SAD est ouvert pour une durée de 4 ans. La durée du SAD court à compter de la date de sa publication.

Les candidatures initiales sur le présent SAD doivent être reçues le lundi 20 avril 2026 à 12h00 au plus tard, conformément au délai minimal de réception des candidatures de 30 jours prévues à l'article R.2162-44 du Code de la commande publique.

Les candidatures suivantes peuvent être déposées au plus tard jusqu'au **20 mars 2030**, afin de tenir compte des délais d'analyse des candidatures.

Le GH70 peut mettre fin au SAD sur sa décision. Cette décision est notifiée aux opérateurs économiques constituants une catégorie du SAD et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques en cours d'exécution.

Une fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité.

6.2. Durée des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques devront être notifiés pendant la durée du SAD. Chaque marché spécifique déterminera son propre délai ou sa propre durée d'exécution dans la limite de 48 mois maximum.

L'échéance des marchés spécifiques pourra être postérieure à la durée du SAD dans la limite de 36 mois.

Chapitre III – Modalités de participation

Article 7. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- **Le présent Règlement de la consultation et ses deux annexes ;**
- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;**
- **La fiche contact à compléter par les candidats (1 onglet par catégorie) ;**
- **Les formulaires DC1 et DC2.**

Article 8. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Les modalités d'obtention sont expliquées dans l'annexe jointe au dossier.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Les modalités de protection des données à caractère personnel sont expliquées dans l'annexe au présent document.

Article 10. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11. Conditions relatives au SAD et aux marchés spécifiques

11.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

11.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est l'EURO.

11.3. Conditions propres aux marchés

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ? Oui Non

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ? Oui Non

Article 12. Contenu de la candidature

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à-14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire **un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

	Pièces du dossier
1	<p>Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</p> <p>Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe.</p> <p>Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)</p> <p>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire</p>
2	<p>Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée des renseignements ou documents permettant d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les capacités économiques et financièresb) les capacités techniquesc) les capacités professionnelles <p>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.</p>

	Pièces du dossier
3	<p>Le soumissionnaire joint à sa candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet du SAD, portant sur les 3 derniers exercices disponibles ; - Une présentation de la société : historique, structuration de l'entreprise, maillage territorial, etc. ; - Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (idéalement sur des véhicules de même catégorie), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des prestations ; - L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ; - La liste de ses capacités à assurer les prestations associées : nombre de personnels, nombre d'ateliers, horaires d'ouvertures, etc. OU la liste des sous-traitants, co-traitants qui effectueront pour le compte du soumissionnaire les prestations associées et leurs capacités ; - Le catalogue du fournisseur reprenant l'ensemble de sa gamme pour les catégories concernées.

Chapitre IV – Remise et examen des candidatures

Article 13. Date et heure limite de réception des candidatures initiales

La date limite de réception des candidatures initiales est le :

20 avril 2026 à 12h00, délai de rigueur

Le système d'acquisition dynamique est ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Pour les candidatures initiales, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Suivant l'article R2162-43 du Code de la Commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Article 14. Mode de transmission des candidatures

Les offres seront transmises par **VOIE DÉMATÉRIALISÉE** comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent règlement de consultation.

Article 15. Examen des candidatures au SAD

Le pouvoir adjudicateur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Le délai d'examen de la candidature est fixé à 10 jours, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,

- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

15.1. Précisions pour les sociétés nouvellement créées et le recours aux capacités d'autres opérateurs

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, le candidat présente tous les justificatifs qu'il juge nécessaires afin d'attester de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché (documents comptables et références notamment).

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat :

- Justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les éléments de candidature de cet opérateur requis à l'article 12 ;

- Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation sur l'honneur de l'opérateur économique indiquant qu'il s'engage à mettre ses moyens à disposition du candidat tout au long de l'exécution du marché objet de la présente consultation.

Article 16. Admission et rejet des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard :

- De la capacité économique et financière des candidats, appréciée sur la base du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années, en tenant compte non pas du volume de la catégorie dans son ensemble, mais des périmètres potentiels des futurs marchés spécifiques qui seront lancés sur la

base de chacune des catégories au titre de laquelle la candidature est déposée, et susceptibles de concerner le candidat d'après le catalogue remis à l'appui de sa candidature ;

- Des capacités professionnelles et techniques du candidat permettant de garantir que l'opérateur économique possède la qualification nécessaire pour exécuter les marchés spécifiques en assurant un niveau de qualité approprié.

Les candidatures dont les capacités économiques, professionnelles, et techniques sont insuffisantes au regard du périmètre potentiel des futurs marchés spécifiques et plus précisément au regard de ceux susceptibles de concerner le candidat d'après le catalogue remis à l'appui de sa candidature seront exclues.

Les candidatures présentant des niveaux de capacité suffisants au regard des documents dont la production est demandée au titre du présent RC et n'entrant pas dans l'un ou l'autre des cas d'exclusion visés ci avant seront admises au sein du SAD.

L'admission est notifiée au candidat par l'intermédiaire du profil acheteur via la plateforme PLACE.

L'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des Marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature comprenant notamment le questionnaire de candidature au SAD précisant la ou les catégories complémentaires auxquelles il souhaite être admis.

A compter de la réception de cette notification, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés pour la catégorie à laquelle il a été retenu.

Conformément à l'article R.2162-43 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique, débutant 10 jours ouvrés avant l'envoi de l'invitation à concourir à un marché spécifique.

Les opérateurs économiques dont la candidature est admise intègrent alors le panel de référence pour la catégorie concernée.

Il n'y a pas de limite quant au nombre d'opérateurs économiques référencés.

Le SAD est ensuite accessible librement, pendant toute sa durée de validité, aux opérateurs économiques qui souhaitent intégrer une ou plusieurs catégorie(s) du SAD.

Ils doivent satisfaire aux exigences de candidature définies au sein de l'article 12 du présent règlement de consultation (RC).

Un opérateur admis au sein du SAD peut retirer sa candidature, selon sa convenance. Il en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse suivante :

marches.publics@gh70.fr

Les opérateurs économiques référencés au sein d'une catégorie de SAD sont ensuite invités à soumissionner pour les marchés spécifiques lancés au sein de la catégorie concernée.

Article 17. Motifs d'exclusion

À tout moment au cours de la période de validité du SAD, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats admis dans le SAD d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Un opérateur économique qui ne donnerait pas satisfaction dans la transmission des pièces de mise à jour de son dossier de candidature ou qui, du fait d'un changement dans sa situation, serait concerné par un motif

d'exclusion tels que mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-11 verra sa candidature exclue du présent SAD.

Les candidats ne satisfaisant pas ou plus aux critères de sélection des candidatures en sont avisés par décision transmise par l'intermédiaire du profil acheteur.

La non-réponse à des consultations pour des marchés spécifiques n'est pas un motif d'exclusion du SAD.

Chapitre V – Fonctionnement et analyse des offres des marchés spécifiques

Article 18. Fonctionnement des marchés spécifiques

Lors de la survenance d'un besoin pour une catégorie définie, le pouvoir adjudicateur sollicite l'ensemble des opérateurs économiques référencés pour la catégorie correspondante du SAD.

L'information du lancement d'une consultation est adressée par écrit via la plateforme des achats de l'état (PLACE) et invite à télécharger le dossier de consultation (DCE) qui précise notamment :

- les besoins du pouvoir adjudicateur ;
- les modalités de livraison des pièces ;
- les formes et modalités d'établissement des prix ;
- les modalités de participation ;
- les modalités d'évaluation des offres.

Le délai minimal laissé aux opérateurs économiques pour formuler une offre est de 10 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Les opérateurs économiques n'ont aucune obligation de soumissionner au marché spécifique. Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation (RC) du marché spécifique.

Les opérateurs économiques formulant une offre devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un délai de validité des offres qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre du SAD et des marchés spécifiques qui en découlent.

Les marchés spécifiques d'une même catégorie pourront donner lieu à un allotissement.

La notification du marché spécifique intervient après l'analyse des offres et d'un processus de validation administrative. Les marchés spécifiques sont mono-attributaires (par lot le cas échéant).

Chaque marché spécifique dispose d'une durée qui lui est propre, dans la limite de 48 mois.

L'échéance des marchés spécifiques pourra être postérieure à la durée du SAD dans la limite de 36 mois.

Article 19. Analyse des offres réalisées dans le cadre des consultations pour des marchés spécifiques

Les « marchés spécifiques » sont entendus comme des « marchés spécifiques conclus sur la base d'un système d'acquisition dynamique » conformément aux articles R. 2162-49 à R2162-51 du Code de la commande publique.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous. Pour la passation de chaque marché spécifique, le candidat au SAD sera invité à remettre une offre sur la base des documents de consultation. Ces documents comprendront au minimum :

- Une invitation à soumissionner précisant les règles de la consultation du marché spécifique et en particulier les critères d'attribution du marché spécifique, dans le respect du présent RC ;
- Les documents propres à la consultation, à savoir :
 - o Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses éventuelles annexes;
 - o L'acte d'engagement (attri 1) et son annexe financière.

Dans le cadre des marchés spécifiques, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après, dont la pondération exacte sera précisée dans les documents de consultation relatifs au marché spécifique ciblé :

- Critère prix ;
- Critère technique ;
- Critère développement durable.

Chapitre VI – Autres renseignements

Article 20. Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

Article 21. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 Rue Charles Nodier,
25000 BESANCON
Tel 03.81.82.60.00
Fax : 03.81.82.60.01
Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac,
54038 Nancy Cedex
Tel : 03-83-34-25-23
Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;

- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).